



ARRETE N° 2026-121

Arrêté portant permis de stationnement pour une grue

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise SAS Jean-Claude SIMONNEAU, représenté par monsieur Boiffard Rémi, domicilié au 10 Avenue de la coupure du Parc 37120 à Chaveignes en date du 9 juin 2026 qui souhaite effectuer des travaux d'entretien de cheminée et de lucarne en occupant temporairement le domaine public au 9 Grande Rue 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 1er juillet 2026 au jeudi 2 juillet 2026, la société SAS Jean-Claude SIMONNEAU demeurant au 10 Avenue de la coupure du Parc 37120 à Chaveignes est autorisée à procéder à des travaux d'entretien à l'aide d'une grue, de la cheminée et de lucarne au 9 Grande Rue 37120 à Richelieu.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de 3 places de stationnement devant le 9 Grande Rue;
- circulation : Déviation par la rue Traversière en venant de la Place des Religieuses
Déviation par la rue Saint Vincent de Paul en venant de la Place du Marché;
- sécurité : Les piétons prendront le trottoir d'en face durant les travaux.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : L'entreprise SAS Jean-Claude SIMONNEAU est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 11/06/2026

Le Maire,
Etienne MARTEGOUTTE